

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, ~~GAGNERIE Chloé~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Rachelle LEON donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membre absent : Chloé GAGNERIE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandre LERUEZ a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Délibération n°001/2017 :

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 23 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil Municipal

➤ **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 présenté ce jour.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION DU BUDGET COMMUNE 2017

Délibération n°002/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 23 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** l'autorisation spéciale suivante :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT HT
<i>Réalisation et mise en place d'une tôle en acier galva pour la fermeture de l'échelle crinoline Parc des Sports</i>	2188	375.00€
<i>Poteaux amovibles Parc des Sports</i>	2188	497.80€
<i>Arbustes</i>	2181	753.90€
<i>Fourniture et pose d'un portail automatisé à l'école des Châtaigniers</i>	2188	3 090.00€
<i>Fourniture et pose d'un système d'interphonie GSM à l'école élémentaire Renardière et à l'école des Châtaigniers</i>	2188	9 980.00€
TOTAL		14 696.70€

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2016.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)

Délibération n°003/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux
d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire,*

*Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil
d'Administration du SDIS dans sa séance du 10 octobre 2016,*

*Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de
la Sarthe en date du 27 juin 2013,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le
23 janvier 2017,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

*➤Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 99 102€ pour l'année 2017.*

➤Dit que cette somme sera inscrite au budget 2017.

CRÉANCES ETEINTES

Délibération n°004/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L
2343-1 ;*

Vu l'état des créances éteintes dressé par le receveur percepteur de La Suze,

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23
janvier 2017,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget EAU, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2014	T-49 R-26 -29	1532744586	195,83 €
2014	T-28 R-10-1048	1500540148	151,75 €
2014	T-50 R-27-1048	1500540148	219,53 €
2015	T-19 R-7-1050	1500540148	151,75 €
2015	T-37 R-18-1055	1500540148	131,30 €
Total			850,16 €

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget ASSAINISSEMENT, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2014	T-108 R-2040026-29	1532744586	159,22 €
2014	T-62 R-2040010-1048	1500540148	110,42 €
2014	T-109 R-2040027-1048	1500540148	166,92 €
2015	T-51 R-204007-1050	1500540148	125,56 €
2015	T-78 R2040018-1055	1500540148	103,66 €
Total			665,78 €

AVENANT 4 AU MARCHÉ ASSURANCES – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL

Délibération n°005/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°191/2011 en date du 18 octobre 2011 attribuant le marché Assurances lot n°3 - « Assurances-Flotte Automobile et risques annexes » avec la Compagnie SMACL

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

Vu l'avenant n°1 adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013,

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014,

Vu l'avenant n°3 adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Véhicules à moteur »,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'assurances « véhicules à moteur » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la modification des véhicules intervenue au cours de l'année 2016.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération n°006/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à

compter du 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de 3 mois avant cette date.

Vu la délibération du Conseil municipal n°139/2016 du 20 septembre 2016 portant débat sur la prise de compétence du PLUi par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la délibération du Conseil de communauté de communes du 22 septembre 2017 portant débat sur la prise de compétence « Plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Ayant entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Par 19 voix pour et 7 abstentions,

►Emet un avis défavorable sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes du Val de Sarthe sur les motifs suivants :

Le Conseil Municipal est favorable à l'intercommunalité qui devrait être un outil au service des communes, pour réaliser dans de bonnes conditions ce dont nos concitoyens ont besoin en réalisant des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal reconnaît qu'il est utile d'avoir une approche plus large sur les questions de mobilités, de pôles artisanaux ou d'implantation d'équipements publics.

Le Conseil Municipal rappelle que ces différents points sont déjà traités dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit un projet de territoire et met en cohérence :

Urbanisme, économie et commerce, grands équipements, déplacements, tourisme, énergie / climat, communications électroniques, paysages et environnement.

Le SCOT s'imposera aux règles du PLU.

Le PLUi apparaît donc comme une dépense supplémentaire à la charge des communes, mais sans connaître la clé de répartition revenant à chaque commune alors que beaucoup de communes ont un PLU récent.

Le coût approximatif pour réaliser le PLUi est d'environ 255 000 €, chiffre qui n'est qu'un premier estimatif.

Le Maire indique que les candidats potentiels à la Présidence de la République en 2017 font état de l'obligation de réduire drastiquement les dépenses publiques, entre 80 et 100 milliards, dont 30% seront à la charge des Collectivités Locales.

On peut se poser la question de savoir si le PLUi a un intérêt primordial pour les habitants de nos communes et s'il n'est pas plutôt nécessaire de se concentrer sur la qualité du service public.

La procédure complexe du PLUi durera environ de 4 à 5 ans, provoquant un nombre important de réunions. Le nombre de décisionnaires va augmenter considérablement et il semble difficile de mettre tout le monde d'accord. De plus, il va être plus difficile d'interpeller la population dans le cadre des consultations publiques prévues par la loi, car l'échelle intercommunale est plus floue dans les esprits.

Le Conseil Municipal voit dans le PLUi la perte de la maîtrise de l'aménagement du territoire de sa commune, le périmètre est plus vaste, plus hétérogène et il va donc être plus difficile d'aboutir à un projet qui soit commun à toutes les communes du groupement tout en respectant les identités locales.

Le Conseil Municipal voit dans le PLUi une mise sous tutelle entre collectivités, les communes se verront imposer des règles émises par le regroupement de plusieurs autres communes. Le Conseil Municipal ne souhaite pas être cantonné au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs. Le Conseil Municipal souhaite rester maître dans le développement du territoire.

Le Conseil Municipal souhaite conserver sa compétence pour gérer le droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend note que ce transfert de compétences interviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions. Le Conseil Municipal estime qu'il est plus opportun d'attendre cette échéance pour connaître l'évolution de l'intercommunalité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT, POLITIQUES CONTRACTUELLES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°007/2017 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 15 décembre 2016 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

✓ Aménagement de l'espace

➤ **Compétences optionnelles**

✓ Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

✓ Assainissement

➤ **Compétences facultatives**

✓ Politiques contractuelles en vue du développement du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « aménagement de l'espace » rubrique 1 ;

A l'unanimité,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » rubrique 5 ;

A l'unanimité,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « assainissement » rubrique 6 ;

A l'unanimité,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politiques contractuelles en vue du développement du territoire » rubrique 14 ;

A l'unanimité,

- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 15/12/2016) ;

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PISCINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°008/2017 :

Vu la construction de la Piscine de La Suze en 1973 et sa rénovation en 2001,

Vu l'audit complet de cet équipement réalisé par le cabinet Altergis Ingénierie le 5 octobre 2016 et le plan de rénovation devant être effectué pour maintenir l'ouverture de la piscine aux usagers,

Considérant le coût des travaux estimés à 1 551 000€ HT, soit 1 861 000€ TTC sans la Maitrise d'œuvre, ce qui porte le coût total à environ 2 Millions d'euros.

Considérant que la Commune de La Suze ne peut supporter seule le coût de ces travaux,

Vu le rayonnement intercommunal de la Piscine et la fréquentation de celle-ci majoritairement par les habitants de la Communauté de communes (soit 54% d'habitants de la Cdc contre 24% d'habitants de La Suze),

Vu l'accueil à la piscine des classes du collège dont la plupart des élèves sont des enfants de la Communauté de communes,

Vu l'accueil à la piscine des classes de 13 écoles de la Communauté de communes,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

➤Demande le transfert de la compétence Piscine à la Communauté de communes du Val de Sarthe à partir du 1^{er} janvier 2018.

COMPLEMENT AU CHOIX STRATEGIQUE SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DU CAMPING, DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET DU PORT

Délibération n°009/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de développer le tourisme sur le territoire de la commune autour du Port,

Vu la synthèse du rapport du cabinet MLV de la phase 1 de l'étude en cours faisant état du diagnostic de l'existant et des pistes d'avenir pour développer l'activité touristique, et présenté au comité de pilotage le 11 mai 2016,

Vu le rapport définitif du cabinet MLV en date du 16 septembre 2016 intégrant la possibilité d'accueillir des tentes et caravanes de mi-juin à fin août,

Considérant que les élus doivent faire le choix entre :

- maintenir le camping qui constitue un choix politique

- créer une halte camping-cars à l'emplacement du camping qui constitue un choix économique

Vu la délibération n°131/2016 en date du 28 juin 2016 validant le choix stratégique d'une halte camping-cars à l'emplacement du camping avec un emplacement pour 10 à 20 toiles de tente.

Vu l'évolution du projet,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 30 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour et 5 abstentions,

➤Décide d'apporter un complément au choix stratégique d'une halte camping-cars à l'emplacement du camping avec un emplacement pour 10 à 20 toiles de tente en y intégrant la possibilité d'accueillir des caravanes.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE DE SERVICE POUR LES CAMPING-CARS

Délibération n°010/2017 :

*Vu le projet d'aménagement d'une borne de service pour les camping-cars,
 Considérant que le Conseil Départemental a décidé d'engager une politique incitative pour favoriser le développement de l'économie touristique,
 Considérant que, pour ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la création ou aménagement d'équipements touristiques,
 Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,
 Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,*

➤ *Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de La Sarthe pour l'aménagement d'une borne de service pour les camping-cars.*

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA RECONFIGURATION DE L'ENTRÉE DU CAMPING, DE LA BORNE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS ET DE SES ABORDS

Délibération n°011/2017 :

*Vu le projet de reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords,
 Considérant que la reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords est susceptible d'être éligible à une subvention LEADER,
 Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,
 Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité,*

- *Approuve le projet de reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords*
- *Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention LEADER auprès de la Vallée de La Sarthe pour la reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords.*
- *Approuve le plan de financement correspondant*

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Travaux de reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords</i>	<i>81 150,00 €</i>	<i>Programme LEADER</i>	<i>60%</i>	<i>48 690,00€</i>
		<i>Commune</i>	<i>40%</i>	<i>32 460,00€</i>
Total	81 150,00€	Total	100%	81 150,00€

➤ *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention*

➤ *S'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.*

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°012/2017 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
 Vu la délibération n° 186/2016 du 15 novembre 2016,
 Considérant la reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords et la nouvelle
 organisation de fonctionnement du camping pour les camping-cars, les tentes et les
 caravanes,
 Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 30 janvier 2017,
 Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,*

**Abroge et remplace la délibération n°186/2016 du 15 novembre 2016
 à compter du 13 mai 2017**

- *Décide que les tarifs applicables à compter du 13 mai 2017 du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes seront les suivants :*

Du 13 mai 2017 au 30 septembre 2017 (par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- | | |
|--|--------------------------|
| - Forfait camping-cars incluant | 9€ TTC – 8,18€ HT |
| o Stationnement | |
| o Eau/Electricité | |
| o Accès aux évier de l'espace vaisselle | |
| - Forfait espace tentes et caravanes incluant | 9€ TTC- 8,18€ HT |
| o Stationnement | |
| o Eau/Electricité | |
| o Accès aux évier de l'espace vaisselle | |
| - Accès aux sanitaires (douches, toilettes) | 2€ TTC – 1,82€ HT |

Du 1^{er} octobre 2017 au 14 mai 2018 (par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- | | |
|--|--------------------------|
| - Forfait camping-cars incluant | 6€ TTC – 5,45€ HT |
| o Stationnement | |
| o Pas de service | |
| - Fermeture de l'espace tentes et caravanes | |

Autres tarifs :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Taxe de séjour 2017 * | 0,22€ |
| (par nuit et par personne de plus de 18 ans) | |
| - Remplissage eau à l'aire de vidange | 2€ TTC- 1,82€ HT |
| (les 10 minutes) | |

*** le tarif appliqué sera celui fixé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe.**

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤ **Décide** qu'une deuxième entrée gratuite à la piscine par jour et par personne pendant les mois de juin à septembre sera accordée aux campeurs ou camping-caristes qui auront fait l'achat d'une carte d'abonnement.

➤ **Dit** qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

➤ **Décide** de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de La Suze pendant la période de ce centre.

➤ **Décide** de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.

TARIF HALTE FLUVIALE

Délibération n°013/2017 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 186/2016 du 15 novembre 2016,

Considérant le nouvel aménagement du camping en aire d'accueil de camping-cars, tentes et caravanes,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 30 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**Abroge et remplace la délibération n°186/2016 du 15 novembre 2016
à compter du 15 mai 2017**

➤ **Dit** que les plaisanciers accostés sur le ponton de la halte fluviale devront s'acquitter d'un droit d'accès forfaitaire à l'électricité de **5€ par jour payable sur la borne située sur le Port.**

CESSION DU BATIMENT 3 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC PARCELLE AD239 A M.FOUQUET

Délibération n°014/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 16 janvier 2017,

Considérant que la propriété située au 3, rue du Général Leclerc ne présente plus d'utilité pour la Commune,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n°085/2010 du 23 mars 2010.
- **Décide** d'aliéner à M. Fabien FOUQUET la propriété sise 3 rue du Général Leclerc cadastrée section AD n°239, d'une superficie de 121 m², pour un montant de 45 000 €
- **Désigne** Maître FOURNIER, Notaire à Le Mans, 28 rue du Port pour établir l'acte de vente correspondant,

- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.*

**DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AD271
FORMANT L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, UNE PARTIE DU PARKING ET
L'ESPACE VERT**

Délibération n°015/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant :

- que la parcelle sise AD271 est la propriété de la commune de La Suze sur Sarthe ;*
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;*
- qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle AD271 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*
« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
- que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général ;*
- le projet de construction d'un cabinet par les kinésithérapeutes et ostéopathes ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AD271, sises 26 rue des Ormeaux*
- d'approuver le déclassement de la parcelle AD271 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.*

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments » réunie le 19 janvier 2017,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ,

Par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

➤ *Constater préalablement la désaffectation du domaine public d'une grande partie de la parcelle AD271 formant l'ancienne bibliothèque, une partie de parking ainsi que l'espace vert*

➤ *Approuver le déclassement d'une grande partie de la parcelle AD271 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal*

➤ *Dit qu'une très petite partie de la parcelle sera conservée dans le domaine public de la Commune correspondant d'une part, à l'emprise de la pointe du bâtiment de l'ancienne bibliothèque afin de réaménager le virage faisant la jonction entre la place des ormeaux et la rue des Prunus, et d'autre part à l'emprise du poteau incendie situé à proximité du carrefour de la rue des Prunus et de la rue du Général Leclerc*

**CESSION DE LA PARCELLE AD271
A M.FRAUDIN, MARCHAND ET Mme ROT**

Délibération n°016/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

*Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2017 ,
Considérant la désaffectation du domaine public de la parcelle AD271 par délibération n° 015/2017,
Considérant le déclassement de la parcelle AD271 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal par délibération n° 015/2017,
Considérant que la propriété située au 26 rue des Ormeaux ne présente plus d'utilité pour la Commune,
Considérant le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapeutes et ostéopathes de M.FRAUDIN, M.MARCHAND et Mme ROT,
Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 20 voix pour et 6 voix contre,*

- ***Décide** d'aliéner à M. FRAUDIN, M.MARCHAND et Mme ROT la parcelle sise 26 rue des Ormeaux cadastrée section AD271, d'une superficie de 1 040m², pour un montant de 20 000€, hormis l'emprise de la pointe du bâtiment de l'ancienne bibliothèque afin de réaménager le virage faisant la jonction entre la place des ormeaux et la rue des Prunus ainsi que l'emprise du Poteau incendie situé sur la dite parcelle.*
- ***Désigne** Maître RIHET Virginie, Notaire à Le Mans, 4 rue des Boucheries pour établir l'acte de vente correspondant,*
- ***Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.*

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Délibération n°017/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°088/2016 en date du 17 mai 2016,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement de l'accueil périscolaire,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ ***Décide** d'adopter les modifications au règlement de l'accueil périscolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter de ce jour.*
- ✓ ***Dit** que ces documents seront annexés à la présente délibération.*

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES –MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

Délibération n°018/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le code de l'Education, Vu le schéma directeur des Espaces Numériques de Travail (ENT) du Ministère de l'Education nationale,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics,

Vu la proposition du rectorat de mettre à disposition des écoles de l'Académie de Nantes un ensemble de services numériques intégrés,

Monsieur le Maire indique que cet outil s'adresse :

-aux enseignants et aux élèves des écoles qui ont accès à des espaces et des outils pédagogiques

-aux parents qui ont accès au suivi scolaire de leur enfant et aux informations communiquées par l'enseignant, par l'école, par la Municipalité,

-aux services de la commune qui ont accès aux outils de gestion des services en lien avec l'école (en aucun cas aux espaces et outils pédagogiques, au suivi scolaire des enfants)

Vu l'intérêt des enseignants et des enfants,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes adoptée par délibération n°223/2012 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012,

Vu le marché public négocié avec l'éditeur Its Learning, actuel fournisseur de l'ENT e-primo arrivant à termes le 11 avril 2017,

Vu la Refondation de l'école de la République, et le nouveau cycle de consolidation CMI-CM2-6^{ème} qui démarre à l'école et se poursuit au collège,

Vu la proposition de reconduire le marché jusqu'au 18 juillet 2018, date du terme du marché e-lyco (ENT du collège)

Après avoir entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes pour la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018.

➤Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

➤Autorise le rectorat de l'Académie de Nantes à coordonner le groupement de commandes.

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT VALIDATION PERMIS DE CONDUIRE POIDS Lourd

Délibération n°019/2017 :

Vu le reçu du Docteur Olivier PONCET en date du 9 décembre 2016 de 33,00 €,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de rembourser à l'agent technique concerné la somme de 33,00 € correspondant à sa visite médicale permis de conduire poids lourds du 9 décembre 2016.

POSTES SAISONNIERS PISCINE

Délibération n°020/2017 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le service public communal, pour obéir au principe de continuité, nécessite l'embauche d'agents contractuels pour satisfaire un besoin saisonnier à la piscine municipale,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤ **Décide** de créer un poste saisonnier BP JEPS AA et deux postes saisonniers BNSSA à la piscine municipale.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS

Délibération n°021/2017 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le surcroît de travail du service Espaces Verts dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 23 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2017.

➤ **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2017.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail

DENOMINATION IMPASSE DES COURTILS

Délibération n°022/2017 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle à une impasse desservant plusieurs habitations entre le 51 et le 53 rue des Courtils, Vu l'évolution du quartier,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'attribuer le nom « Impasse des Courtils » à l'impasse située entre le numéro 51 et le numéro 53 rue des Courtils.

CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DE SAPEUR(S)-POMPIER(S) VOLONTAIRE(S) PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n°023/2017 :

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (J.O. du 4 mai 1996),

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret N°96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Sarthe en date du 20 mai 2015,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 723-3 et suivants qui précise qu'une convention entre l'employeur et le service départemental d'incendie et de secours peut être conclue « afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public »;

Considérant que la Commune de La Suze souhaite s'impliquer aux côtés du SDIS et participer à l'effort de sécurité civile en permettant aux agents de la Commune d'être disponibles pendant leur temps de travail pour les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence et pour les actions de formation,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Donne** un accord de principe sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents de la Commune, pendant leur temps de travail

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions relatives à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC MOLOSSES LANDDélibération n°024/2017 :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Molosses Land,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 23 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la société Molosses Land, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, sachant que la contribution financière au service correspondra :

au coût de gestion de l'équipement au prorata du nombre d'habitants de notre commune, à hauteur de 0,647€ HT/habitant/an,

CONTRAT DE LOCATION **LOGEMENT 26 RUE DES COURTILS 2ème ETAGE**

Délibération n°025/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que l'appartement situé 26 Rue des Courtils 2^{ème} étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilité pour ses services,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la location de l'appartement situé 26 rue des Courtils – 2^{ème} étage- au prix de 459,33€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 125,33 du 3^{ème} trimestre 2016) à M. Virgile ROPERO à compter du 1^{er} avril 2017,

➤ **Autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.

ETUDE DES DIA

Délibération n°026/2017 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AH280 situé 6 rue de bel Air d'une superficie de 513m² appartenant à Arlette HOULBERT.*
- *Immeuble cadastré section AH44 situé 25 route de Louplande d'une superficie de 3 023m² appartenant à Dominique MONTREUIL.*
- *Immeuble cadastré section AD336 situé 15 rue des Courtils d'une superficie de 267m² appartenant à Quentin TANSORIER.*
- *Immeuble cadastré section B1227 situé 21 cité des Polyanthas d'une superficie de 116m² appartenant à Anne RICHARD.*
- *Immeuble cadastré section AE313 situé 12 rue Jean-Marie Vergara d'une superficie de 611m² appartenant à Philippe BAUDET.*
- *Immeuble cadastré section B1231 situé 25 cité des Polyanthas d'une superficie de 131m² appartenant à David-Alexandre BESNARDEAU et Christelle LEVESQUE.*
- *Immeubles cadastrés sections AD451 et AD452 situés 8 rue du Moulin d'une superficie de 998 m² appartenant à Patrick GASNIER et Véronique GASNIER.*

La Séance est levée à 23h30